

Estérel Côte d'Azur Agglomération

624 Chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAEL

Tél.: 04.94.19.31.00

PChO/ABE

DECISION DU PRESIDENT**N°2025 - 16****SUBVENTION/ ETAT****OBJET : Demande de subvention à l'Etat au titre de le DSIL/DETR 2025 pour la création d'une piste cyclable sur la RDN7 à Puget sur Argens****LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2334-42, fixant les priorités de la DSIL en cohérence avec le grand plan d'investissement (GPI),**VU** la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » inscrite à l'article 5-2 des statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,**VU** la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'agglomération et l'ayant déclaré installé,**VU** la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire de l'Agglomération portant délégation au Président pendant la durée de son mandat pour demander à tout organisme financeur, public ou privé, français ou européen, l'attribution de subventions pour les projets communautaires quel que soit le mode de gestion du service public communautaire, qu'il s'agisse de subvention de fonctionnement ou d'investissement, par dépôt direct d'un dossier ou par la réponse à un appel à projet individuel ou collectif en étant notamment associé avec des partenaires publics ou privés français ou européens et toutes demandes environnementales et réglementaires,**VU** la délibération n°183 en date du 13 décembre 2021 du Conseil communautaire approuvant le Schéma Directeur vélo Intercommunal,**CONSIDERANT** l'absence d'espace de circulation sécurisée pour les déplacements doux et actifs sur le secteur commercial de la RDN7 à Puget sur Argens,**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier du soutien financier de l'Etat au titre de la DSIL 2025 dans le cadre de la catégorie d'opérations éligibles « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité »,**DECIDE****Article 1 :**

De solliciter de l'Etat, l'attribution d'une aide financière au titre de la DSIL/ DETR 2025, d'un montant de 300 000 € pour un coût total d'opération de 1 024 675€ HT.

Ce projet a pour objet la création d'un itinéraire cyclable le long de la RD 2500 mètres linéaires pour favoriser la mobilité active. Cette piste permettra d'offrir un espace de circulation sécurisée non seulement pour les vélos mais également pour les piétons sur ce secteur de forte circulation automobile et poids lourds.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat (DSIL/DETR 2025) :	300 000€	29%
Etat (Fonds vert 2025)	300 000€	29%
Autofinancement :	424 675€	42%
<hr/>		
Investissement Total HT :	1 024 675€ HT	100%

Les travaux démarreront prévisionnellement au second semestre 2025 pour une durée de 3 mois.

Article 2 :

D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget Principal de l'exercice 2025.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le Chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publiée dans les formes réglementaires.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Saint-Raphaël,

Le Président

Frédéric MASQUELIER